

Nombre de membres

de la commune de NORON LA POTERIE

Afférents au Conseil Municipal: 11
en exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération: 10

Pour : 10

Contre : 0

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil-vingt six, le 20 mars 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Date de la convocation :
16.03.2026

Date d'affichage :
16.03.2026

Présents: Mr Romain Desaint-Denis, Mme Florence Fages, Mr François Kolakowski, Mme Marilyne Marcienne Hay, Mr Yann Hamon, Mme Caroline Leclerc, Mr Glenn Ossemont, Mme Mélodye Huet, Mme Régine Hochet

Excusé : Guillaume Pastre

M. Romain Desaint-Denis a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

Considérant que le nombre d'habitants de Noron-La-Poterie est inférieur à 500,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- 2nd adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

Ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

ADOpte PAR : 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 20 mars 2026

Le Maire, Mr SCelles François



ANNEXE : Tableau des indemnités pour les adjoints au Maire

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) 1er et 2ème adjoints
Moins de 500	10,89